



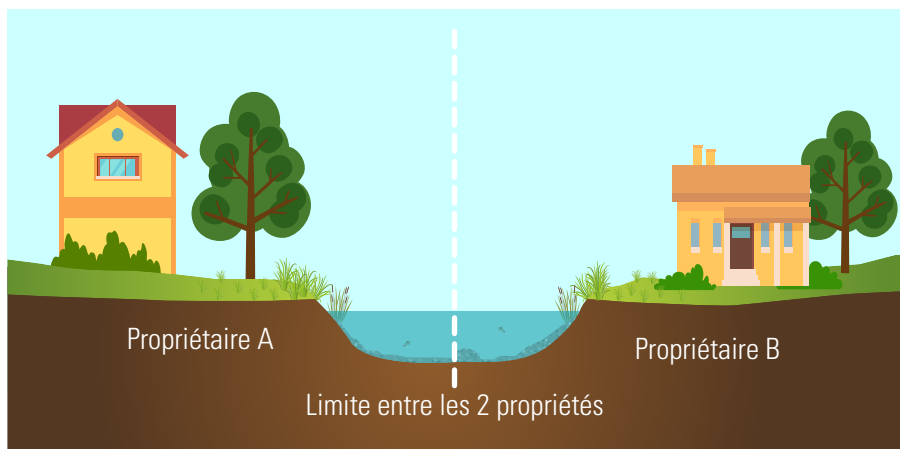
# Guide du riverain de ruisseaux et rivières

la métropole  
**GRANDLYON**

# RIVERAINS DE RUISSEAUX ET RIVIÈRES

« Le lit d'un cours d'eau non domanial appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'entre eux a la propriété de la moitié du fond du lit (...) »

Article L215-2 du Code de l'environnement.



## UN INTÉRÊT EUROPÉEN

La directive cadre sur l'eau impose pour certains ruisseaux aux collectivités des objectifs de gestion du milieu aquatique.

## DROITS DES RIVERAINS

Les propriétaires riverains de rivières et ruisseaux ont :

- Le **droit de pêche**. Celui-ci nécessite d'être membre d'une association (AAPPMA) et de régler la taxe piscicole.
- Le **droit d'usage de l'eau**, limité aux besoins domestiques et à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du ruisseau et des espèces.

## PRÉLÈVEMENTS

Le pompage pour un usage domestique supérieur à 1000m<sup>3</sup> par an est soumis à une autorisation administrative préalable auprès de la Direction départementale des territoires du Rhône.

En périodes de sécheresse, un arrêté préfectoral peut restreindre ou interdire ces prélèvements.

## DEVOIRS DES RIVERAINS

Selon l'article L215-14 du Code de l'Environnement, les riverains de rivières et ruisseaux ont une **obligation d'entretien du cours d'eau** non domanial traversant ou longeant leur propriété afin de :

- Maintenir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle.
- Entretenir la berge tout en préservant la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- Évacuer les bois morts et tout autre obstacle qui pourrait gêner l'écoulement naturel de l'eau comme les embâcles (amas de déchets et de débris végétaux). S'ils n'entravent pas l'écoulement des eaux et qu'ils sont naturels, ils peuvent être conservés car ils offrent des zones de refuge à la vie aquatique.



## TRAVAUX

La plupart des travaux sur les cours d'eau nécessitent un accord préalable des services de la Police de l'Eau avant intervention (article R214-1 du code de l'environnement).

## Prévention des pollutions

Il est interdit de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les cours d'eau des matières, résidus, liquides qui portent atteinte à la qualité de l'eau, compromettent la salubrité publique ou modifient l'écoulement des eaux (tels que les déchets verts).

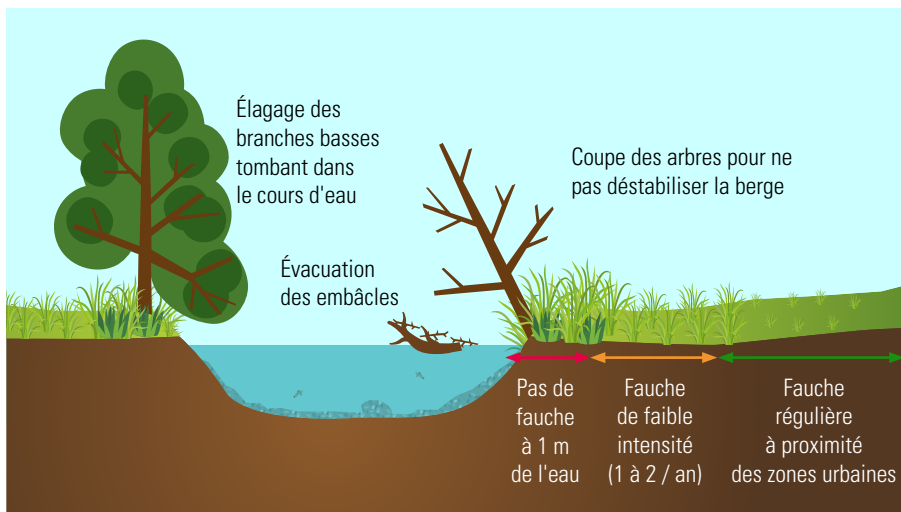
## BON RÉFLEXE

Signalez tous rejets suspects ou déchets (coloration, odeur, pneus, ferrailles, sacs...) à la mairie, la police de l'eau, la gendarmerie ou les pompiers.

La plateforme [toodego.com](https://toodego.com) vous permet aussi d'alerter les services de la Métropole de tout dysfonctionnement.



# ENTRETIEN DU COURS D'EAU ET DE SA RIPISYLVE



## L'entretien des berges

Le propriétaire riverain doit assurer l'entretien des berges, tout en préservant le milieu aquatique et son écosystème.

Il doit procéder à l'entretien des rives par un élagage de la végétation ou un recépage. Cette action consiste à couper un arbre près du sol pour lui permettre de se régénérer.

## ■ Périodes d'intervention conseillées

Entretien de la végétation aquatique

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Semis et Bouturages

Se référer aux fiches techniques des végétaux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Élagage léger

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Taille de formation

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

## Précautions avec les espèces invasives

Certaines espèces sont proscrites. Il ne faut pas planter de bambou (1), de renouée du Japon (2), de sumac (3), de buddleia (4), d'ailante (5) ni d'ambrosie.

Si ces espèces sont présentes, il faut intervenir :

- Les arracher régulièrement et mettre impérativement les plantes déracinées hors d'atteinte des crues et les emmener à la déchetterie.
- Ne pas transporter ni remuer la terre contaminée par des espèces invasives pour éviter qu'elles ne repoussent.
- Éviter de laisser des terrains nus qui peuvent être très propices aux proliférations des plantes invasives.

## Végétaliser

Pour la **végétalisation** d'un terrain nu, les espèces locales adaptées comme le sureau, le cornouiller, le saule ou le troène sont recommandées.

Pour les plantes aquatiques, le faux cresson, le jonc fleuri, les roseaux par exemple favoriseront l'oxygénation du cours d'eau, la reproduction de la biodiversité et la stabilisation des berges.

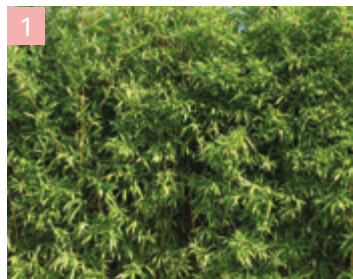
Plus d'informations sur [www.vegetal-local.fr](http://www.vegetal-local.fr)

### À PROSCRIRE

Les produits phytosanitaires nuisent à l'environnement et créent une pollution étendue, affectant la faune et la flore des cours d'eau.

Depuis janvier 2019, **leur vente et leur utilisation** pour un usage non professionnel sont interdites (Loi 2014-110).

Cette mesure ne s'applique pas aux traitements anti-nuisibles, ni aux produits approuvés pour l'agriculture biologique.



# LUTTER CONTRE LA SÉCHERESSE

Afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, des restrictions d'usage de l'eau existent.

## QU'EST-CE QU'UNE PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?

Les périodes de **sécheresse** résultent d'un manque de pluie, d'une plus forte évaporation mais aussi d'une **utilisation trop intensive ou inadaptée** de l'eau disponible.

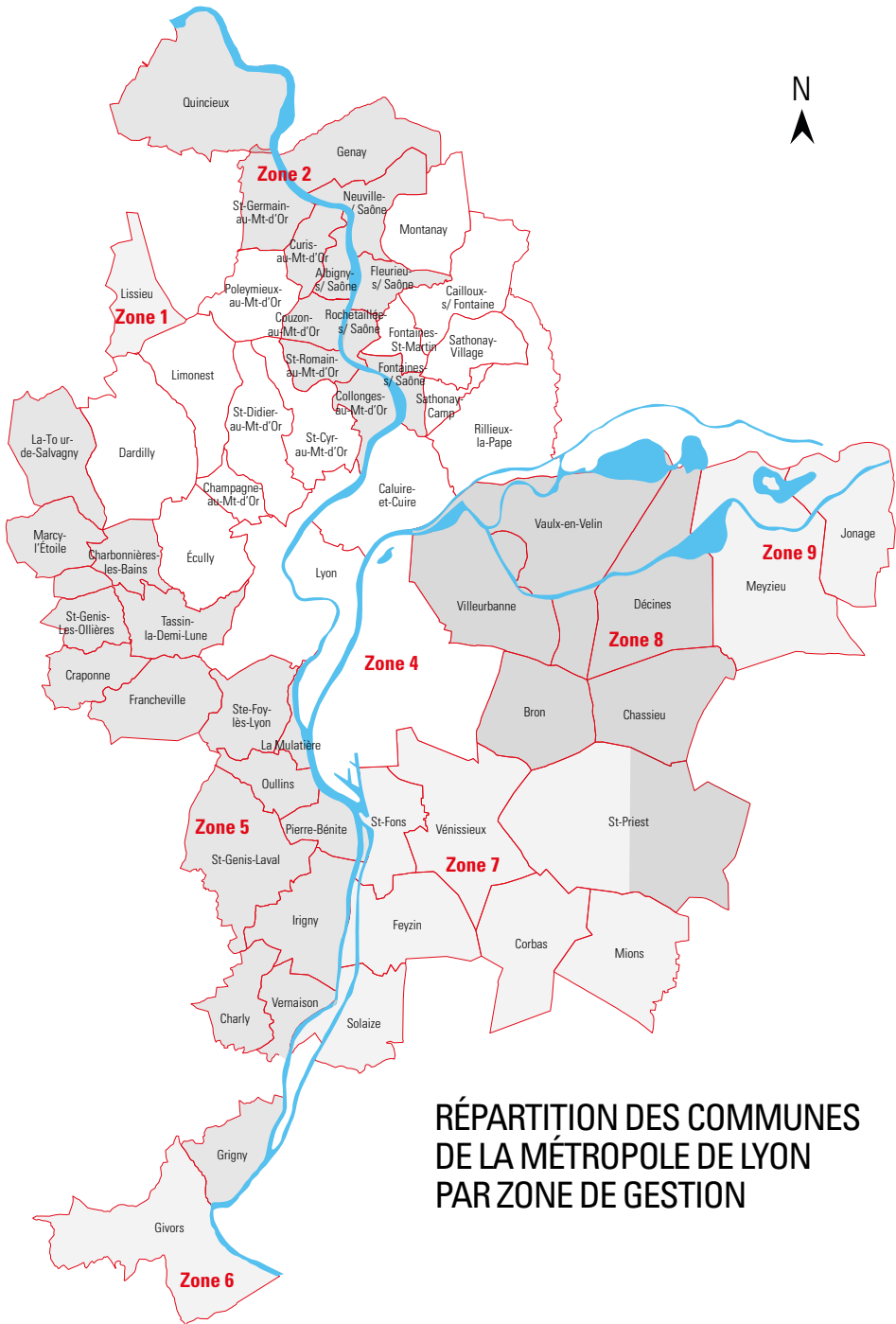
Les niveaux des nappes sont régulièrement mesurés pour évaluer la situation hydrologique. Quand la sécheresse survient, c'est-à-dire quand les **débites des cours d'eau sont faibles** ou les **niveaux des nappes bas**, des restrictions d'usage de l'eau sont décidées par des **arrêtés du préfet de département**.

## LES RESTRICTIONS DES ARRÊTÉS SÉCHERESSE

VIGILANCE	Classés par seuils (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), les arrêtés « Sécheresse » sont prescrits pour une durée limitée et par zone de gestion.
ALERTE	Ils réglementent l'utilisation de l'eau tout en assurant les usages prioritaires pour la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.
ALERTE RENFORCÉE	Les restrictions sont déterminées en fonction de la gravité de la situation des eaux <b>superficielles et souterraines</b> , de l'origine de la ressource et de l'usage.
CRISE	

**Les arrêtés et les précisions sur les territoires concernés sont disponibles sur le site [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)**

(Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels > Eau > Sécheresse).







## RÉPARTITION DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE DE LYON PAR ZONE DE GESTION

# LES RESTRICTIONS 2022 POUR LES PARTICULIERS



Les restrictions, impactant les particuliers, ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou raisons de sécurité.







✓ Usage permis      △ Usage limité      ⊘ Usage interdit 24h/24h

## MESURES GÉNÉRALES

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
	✓	✓	✓	✓
Usages sanitaires de l'eau résultant d'obligations réglementaires autorisés				
	✓	✓	✓	✓
Pompes à chaleur réinjectant l'eau dans la même nappe autorisées				
	✓	✓	✓	✓
Abreuvement des animaux autorisé sous réserve de ne pas accéder aux cours d'eau pour éviter le piétinement défavorable au milieu aquatique. Aménager des zones d'abreuvement				
	△	⊘	⊘	⊘
Autorisation des services de l'État	Travaux dans les cours d'eau <b>INTERDICTION</b> sauf travaux à sec, ou restauration/renaturation des cours d'eau.			

## USAGES DOMESTIQUES ET D'AGRÉMENT

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
<b>NETTOYAGE</b>				
Véhicules				
	✓ Économie volontaire	⊘ INTERDICTION sauf impératifs ou en station professionnelle avec dispositif de recyclage des eaux	⊘	⊘ INTERDICTION
Voies privées				
	✓ Économie volontaire	⊘	⊘ INTERDICTION sauf impératifs ou avec une balayeuse et du matériel haute-pression entrepris par la collectivité/entreprise professionnelle	⊘

VIGILANCE		ALERTE		ALERTE RENFORCÉE		CRISE	
<b>PRÉLÈVEMENT</b>							
<b>Prélèvement dans les cours d'eau, les nappes d'accompagnement et les puits</b>							
	✓ Économie volontaire	⊘	⊘	⊘	INTERDICTION et retrait des pompes mobiles ou de tout dispositif de pompage. Aucun forage.	⊘	
<b>Ouvrages de géothermie d'eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe</b>							
	✓ Économie volontaire	⊘	⊘	⊘	INTERDICTION	⊘	INTERDICTION
<b>ARROSAGE</b>							
<b>Pelouses, plantes en pot, espaces verts</b>							
	✓ Économie volontaire	⚠	⊘	⊘	USAGE LIMITÉ interdiction de 10h à 18h sauf le goutte à goutte en pleine terre	⊘	INTERDICTION sauf jardins potagers, jeunes plantations d'espèces arbustives pérennes, plants patrimoniaux, jardins classés, entre 20h et 8h
<b>Façades, toitures et terrasses</b>							
	✓ Économie volontaire	⊘	⊘	⊘	INTERDICTION sauf impératifs	⊘	
<b>REMPLISSAGE</b>							
<b>Fontaines à circuit ouvert</b>							
	✓ Économie volontaire	⊘	⊘	⊘	INTERDICTION	⊘	INTERDICTION sauf brumisateur autorisé en cas de canicule niveau 3
<b>Piscines privées</b>							
	✓ Économie volontaire	⊘	⊘	⊘	INTERDICTION sauf pour compléments et première mise en eau	⊘	INTERDICTION Vidanges dans les cours d'eau interdites

**Arrêtés et précisions sur les territoires concernés sur [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)**

Politiques publiques > Environnement, développement durable, risques naturels > Eau > Sécheresse

# PRÉSERVER ET ÉCONOMISER L'EAU



**Très résistantes**, les lingettes causent de **graves dysfonctionnements** dans le réseau d'assainissement quand elles sont jetées dans les wc. Elles bouchent les canalisations et les eaux usées ne peuvent plus s'écouler dans les égouts.

Par **temps de pluie**, les **réseaux d'assainissement saturent**. Les eaux non traitées et les lingettes sont alors **rejetées directement dans les ruisseaux** et entraînent leur pollution.

## Les conséquences :

- > Remontée d'eaux usées dans les habitations
- > Accumulation de gaz dans les égouts
- > Mise en danger des égoutiers
- > Problème d'odeur
- > Pollution visuelle et environnementale des cours d'eau

Pour plus d'infos :



**Pour l'environnement n'utilisons plus de lingettes.**

## LES BONS GESTES POUR ECONOMISER L'EAU

Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau : réparer les fuites, collecter les eaux pluviales pour l'arrosage des jardins, limiter sa consommation d'eau.

### À la maison

---



**Fermer le robinet** au moment de se savonner ou de se brosser les dents et **utiliser un verre** pour se rincer la bouche.



**Faire fonctionner le lave-vaisselle et le lave-linge** uniquement quand ils sont pleins et éviter les cycles rapides.



Installer une chasse d'eau **à double débit** et des **économiseurs d'eau** sur les robinets.



**Réparer les fuites.** Un robinet qui goutte peut vous faire perdre jusqu'à 120 litres d'eau par jour.

### Dans le jardin

---



Choisir des **espèces locales et résistantes** à la sécheresse



**Pailler aux pieds des plantes** pour conserver l'humidité au sol. Placer des pailles l'hiver, les tontes de gazon en été, ou du broyat de déchets verts en toute saison.



Limiter les arrosages. **Utiliser la technique du binage** aux pieds des plantes. **1 binage = 2 arrosages.**



Préférer la **récupération des eaux de pluie** au pompage du ruisseau ou de la rivière.



**Récupérer l'eau froide** qui s'écoule avant l'arrivée de l'eau chaude dans la douche. **Vider l'eau de rinçage** des légumes dans le jardin.



Pour arroser le potager, tenir **compte de la pluie prévue ou tombée.**



**Arroser tard le soir pour limiter l'évaporation** avec de l'eau de pluie recueillie.



**Préférer l'arrosoir** au tuyau d'arrosage et installer des techniques économes comme le goutte-à-goutte. Arroser au pied de la plante.



La Métropole de Lyon est parcourue par plus de 90 ruisseaux non domaniaux, représentant plus de 300 km de linéaire.

Métropole de Lyon - juillet 2022. Photo : Laurence Damière, Adobe Stock

la métropole  
**GRAND LYON**

**Métropole de Lyon**

20, rue du Lac - CS 33569

69505 Lyon Cedex 03

Tél : 04 78 63 40 40

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)